

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique SANBLITE

de la société NISSAN CHEMICAL EUROPE SARL
enregistrée sous le n°2017-2843

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom MOONLIGHT.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SANBLITE SHELTER ALKAZAR MOONLIGHT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NISSAN CHEMICAL EUROPE SARL Parc d'Affaires de Crécy 10A, rue de la Voie Lactée 69370 St-Didier-au Mont-d'Or FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	30 g/kg - amisulbrom 600 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	2100381
Numéro d'AMM	2150115
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

20 OCT. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)